

ORCHESTRA STUDIO

FICHE D'INSCRIPTION CENTRE DE LOISIRS ARTISTIQUES

DATE D'INSCRIPTION — — —	PARENT / TUTEUR LÉGAL		ENFANT
	<input type="radio"/> Mlle <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> Monsieur Nom :		Nom (enfant) :
	Prénom		Prénom (enfant) :
	Adresse		Date de naissance :
	Ville		→ Joindre la totalité du règlement afin de valider la réservation
	Code postal :	Tél :	
	Email :		



FORFAIT	REPAS	SEMAINE CHOISIE	TARIF
TOTAL			

MODE DE RÈGLEMENT

Tous les règlements doivent être remis le jour de l'inscription.	
Remarques particulières (allergie, régime, pathologie(s),...) :	Je soussigné(e) :
<input type="radio"/> Chèque	<input type="radio"/> Être le responsable légal de l'élève
<input type="radio"/> Espèces	<input type="radio"/> Avoir pris connaissance des Conditions Générales de Service d'Orchestra Studio dont un exemplaire m'a été remis en main propre.
<input type="radio"/> Fait à Marseille, le — — —	<input type="radio"/> Être apte aux pratiques des disciplines faisant l'objet de l'inscription (Danse, théâtre etc).
	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

ORCHESTRA STUDIO

ECOLE DES ARTS VIVANTS

PREAMBULE

La S.A.R.L Orchestra Studio (O.S) dénommé ci après « l'organisateur » dont le siège social se situe au 17, rue Pierre Dupré 13008 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 794156984 au capital de 10 590€, est une école spécialisée dans la pratique collective de la Musique, de la Danse, du Théâtre et activités de bien-être.

L'inscription à l'un des stages proposés implique l'acceptation des conditions générales de services.

1 – OBJET – DEFINITION DU SERVICE :

Orchestra Studio est chargée par le « Client » représentant légal du « Participant » mineur, de dispenser des activités de loisirs. Toutes les activités sont dispensées en groupe.

2 – MODALITES & INSCRIPTION :

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, il est impératif de joindre un règlement d'un montant égal à 50% de la totalité du stage choisi. Ce montant est considéré comme des arrhes. Il n'est donc pas remboursé en cas de désistement.

En s'inscrivant auprès de la SARL Orchestra Studio, le « Client » représentant légal du « Participant » mineur reconnaît être en possession : d'un certificat médical autorisant la pratique de la ou des disciplines choisies et être en possession d'une attestation d'assurance de responsabilité civile. En cas d'incident, la SARL Orchestra Studio ne pourra pas être tenue pour responsable.

Toute inscription se fait sur la base d'un engagement défini par le client sur la fiche d'inscription.

Aucun remboursement ne pourra se faire, et ce, quel qu'en soit la raison. Dans le cas où « Participant » devrait arrêter les activités pour une raison de santé, il devra communiquer un certificat médical à la direction d'Orchestra Studio et pourra dès lors suspendre l'activité. La période durant laquelle les activités sont suspendues pourra alors être récupérée dès le retour du « Participant » soit sous forme de cours soit sous forme d'un avoir. En aucun cas, cela donne droit à remboursement quelconque sauf dans le cas d'affection de longue durée ou en cas de mutation professionnelle (et ce, sur justificatif médical ou contrat de travail).

Les cas limités de remboursement s'expliquent au regard du fait que les activités sont limitées en nombre de participants, qu'ainsi l'inscription du « Participant » lui permet d'avoir sa place réservée au sein du groupe pour toute la durée du contrat.

Il est rappelé qu'en cas d'impossibilité temporaire de participer aux activités et sur justificatifs sérieux et probants, le « Participant » verra ses activités suspendus sans faire l'objet de remboursement et aura la possibilité de reprendre les activités, pour la période durant laquelle il était dans l'incapacité de participer aux activités, dès qu'il en aura la capacité.

3 – DISPONIBILITES :

L'ensemble des propositions de B à U est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive des places mises en vente.

Si toutefois le nombre de participants ne serait pas suffisant pour assurer le bon fonctionnement du stage, « l'organisateur » se réserve le droit d'annuler celui ci et de procéder alors au remboursement intégral de la somme versée.

4 – PRIX

Les prix sont indiqués sur la « fiche de renseignement » faisant objet d'une inscription. Les services sont fournis au prix en vigueur au moment de l'inscription exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la facturation ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des services.

5 – PAIEMENT :

Il est dû et payable à l'inscription. Le paiement pourra se faire :- par chèque bancaire (au comptant et en un versement), - par espèces (en un versement).

6 – ORGANISATION DES ACTIVITES

Seul « L'Organisateur » décide du contenu et du déroulement des ateliers sur le centre de loisirs. Les parents ou tuteurs gardent l'entière responsabilité de leurs enfants en dehors des stages, le personnel d'accueil ne peut en aucun cas se voir confier la garde d'enfants avant ou après leurs activités. Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à leur salle de cours et de les récupérer dès la fin du cours à la porte de la salle. Un élève mineur peut être autorisé à quitter son cours avant la fin, à condition de venir le chercher dans la salle de cours. Si l'élève mineur doit quitter l'école sans la présence d'un parent ou tuteur, il devra transmettre un mot du responsable légal en début de cours au professeur l'autorisant à quitter l'Ecole sans la présence d'un responsable.

7- RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout stage interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du stage.

« L'Organisateur » rappelle à cet effet qu'il refuse l'inscription à un quelconque de ses stages d'un participant quel que soit son âge affecté d'une pathologie spécifique physique ou mentale qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du stage concerné. « L'Organisateur » rappelle également qu'il n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

8 - DROIT A L'IMAGE

En inscrivant le participant à un stage, vous autorisez « L'Organisateur » et le personnel encadrant dudit stage à représenter, sans limitation de durée, la ou les photographies ou films pris pour les usages suivants :

- publications nationales ou régionales de la SARL OrchestraStudio
- présentations sur les blogs ou autre sites internet édités par « L'Organisateur »

8- LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Nous rappelons aux participants la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 06/07/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.